

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4353-2026

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC, corporation
légalement constituée ayant son siège social et
sa principale place d'affaires au 706, boulevard
Gréber, en la ville de Gatineau, province de
Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, **Benoît Gratton**, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur, Développement des Affaires et Approvisionnements chez Enbridge Gaz Québec et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-4353-2026, Enbridge Gaz Québec dépose une version confidentielle des réponses à la demande de renseignements de la Régie du 21 août 2026, lesquelles sont présentées à la pièce EGQ-1, Document 1;
4. Certaines réponses du distributeur portent sur des renseignements de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent notamment sur des détails en lien avec les contrats déjà existants d'Enbridge Gaz Québec pour l'approvisionnement en GSR, incluant leur durée, les volumes contractuels et les prix applicables, lesquels font déjà l'objet d'ordonnances de confidentialité rendues par la Régie notamment aux termes des décisions D-2020-005, D-2020-166, D-2023-055, D-2024-110, D-2024-042, D-2022-040, D-2026-068 et D-2026-083. Par ailleurs, Enbridge Gaz Québec n'a pas caviardé les renseignements visés par des ordonnances de confidentialité dont la période est échue;
5. De plus, certaines réponses du distributeur portent sur des renseignements de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent notamment sur des caractéristiques contractuelles faisant présentement l'objet de négociations avec des fournisseurs ou pouvant en faire partie dans le futur;

6. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Enbridge Gaz Québec avec ses fournisseurs ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès d'autres fournisseurs à des conditions concurrentielles, et ce, au détriment et au préjudice de l'ensemble de sa clientèle;
7. Plus particulièrement, la divulgation de caractéristiques contractuelles faisant actuellement l'objet de négociations pourrait révéler à des fournisseurs actuels ou potentiels des renseignements sur la position de négociation d'Enbridge Gaz Québec et leur permettre d'en tenir compte dans le cadre des négociations en cours ou dans l'établissement de leurs offres;
8. Dans le contexte où les producteurs de GSR travaillent actuellement dans un environnement compétitif sur le marché énergétique, Enbridge Gaz Québec estime que les renseignements contenus à la pièce EGQ-1, document 1, sont de nature stratégique et confidentielle, puisque leur divulgation pourrait nuire à Enbridge Gaz Québec dans le cadre de négociations actuelles et futures ainsi qu'à sa capacité d'obtenir des conditions d'approvisionnement en GSR concurrentielles
9. La Demanderesse dépose donc ladite pièce, sous pli confidentiel, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans cette pièce, et d'ordonner leur traitement confidentiel:
 - dans le cas des renseignements faisant toujours l'objet d'ordonnances de confidentialité, pour les périodes qui y sont respectivement prévues; et
 - dans le cas des autres renseignements confidentiels, jusqu'au 31 décembre 2031;
10. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Boucherville, le 28 août 2026

BENOÎT GRATTON

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 28 jour d'août 2026

Danielle Roy # 248367

Commissaire à l'assermentation pour
le Québec et pour l'extérieur du Québec